



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Professeurs CERTIFIÉS, PLP, EPS,
du CADRE ÉTAT
Liste d'aptitude AGRÉGÉS
Année 2024**

Nouméa, le 04 DEC. 2023

Bureau des actes collectifs
VR/DP
n° 3211-2023-476
Affaire suivie par :
Margot LE ROUX
Tél : (+687) 26 61 07
Mél : ce.dp@ac-noumea.nc
1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés – année 2024 – personnels du cadre État.

Références :

Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

Arrêté du 15 octobre 1999 modifié ;

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques à paraître ;

Note de service ministérielle relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré à paraître.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir appeler l'attention des personnels placés sous votre autorité sur l'opération visée en objet y compris les agents qui, du fait d'un congé (congé de maternité, maladie, de longue maladie, congé parental) ne pourraient avoir accès directement à ces informations.

La présente circulaire a pour objet de présenter les principales modalités et procédures relatives à l'accès au corps des professeurs agrégés par la voie de la liste d'aptitude.

L'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude est conditionné par un acte de candidature.

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement via internet par l'outil de gestion « I-Prof » du mardi 2 janvier au mardi 23 janvier 2024 inclus.

I – Conditions de recevabilité des candidatures

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, sous certaines conditions et remplir les conditions suivantes :

- être au 31 décembre 2023, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive. Les PLP doivent être proposés dans la discipline pour laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2024 ;
- justifier au 1^{er} octobre 2024 de dix années de services effectifs d'enseignement, dont 5 dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les agents susceptibles de pouvoir candidater sont informés par un message I-Prof.

II – Constitution du dossier de candidature

Les candidatures doivent être saisies et validées exclusivement en ligne dans l'outil I-Prof (rubrique « Services ») du **mardi 2 janvier au mardi 23 janvier 2024 inclus**, délai de rigueur.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. À ce titre, un message sur I-Prof les invitera à vérifier les conditions de classement via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale sur SIAP :

<https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html#Promotion de corps>.

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 23 janvier 2024 afin de ne pas être confrontés à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Les dossiers de candidature doivent comporter, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié :

- ✓ **un curriculum vitae**, qui fait apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ; il est alimenté sur I-Prof ;
- ✓ **une lettre de motivation** (non modifiable après validation) qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

La validation du CV et de la lettre de motivation est impérative. **Sans cette validation, la candidature ne sera pas prise en considération.**

L'élaboration du CV et de la lettre de motivation est réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application I-Prof (rubrique « Services »). Les candidats sont donc invités à suivre la procédure guidée expliquée sur I-Prof pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

À noter que trois phases distinctes doivent être suivies dans l'application I-Prof pour finaliser sa candidature :

- rubrique « **Vous informer** »,
- rubrique « **Compléter votre dossier** » destinée notamment à enrichir le CV,
- rubrique « **Candidater** » qui permet de choisir une discipline d'agrégation, de saisir sa lettre de motivation puis d'enregistrer sa candidature.

La dernière action consiste à cliquer sur le bouton « **Valider la candidature** ».

Un message est alors généré : « votre demande de candidature a bien été enregistrée ».

Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation **recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof dès la validation de leur candidature.**

III – Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées en prenant en compte la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi que la motivation du candidat. Les candidats dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe doivent être mis en valeur. Il sera particulièrement tenu compte, en complément du parcours professionnel, de la solidité disciplinaire des candidats correspondant aux éléments universitaires détenus (diplômes) ainsi que de leur apport à la didactique.

Afin d'établir le classement des candidatures, les avis des chefs d'établissement ainsi que des corps d'inspection sont sollicités au préalable. Ces avis, formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation du candidat, se déclinent en quatre degrés :

- très favorable ;
- favorable ;
- réservé ;
- défavorable.

Les avis dégradés d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

→ Avis des chefs d'établissement :

Du mardi 24 janvier au dimanche 25 février 2024 inclus, les chefs d'établissement formuleront un avis et rédigeront une appréciation via I-Prof, pour chaque candidature.

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis des chefs d'établissement ».

→ Avis des corps d'inspection :

Du mardi 24 janvier au dimanche 25 février 2024 inclus, inspecteurs formuleront un avis et rédigeront une appréciation via I-Prof, pour chaque candidature.

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis de l'inspecteur ».

Les propositions et le rang de classement ne préjugent pas d'une promotion qui est prononcée par le ministre après examen au niveau national, après avis du chef de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche.

IV – Communication des résultats

Chaque candidat recevra un courriel dans sa messagerie I-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature au plus tard le **vendredi 8 mars 2024**.

Les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude seront transmises au ministère au plus tard le **vendredi 8 mars 2024**.

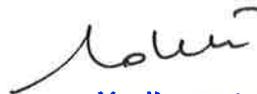
La liste des enseignants promus sera publiée sur le site du ministère SIAP à compter du **jeudi 4 juillet 2024**.

V – Calendrier des opérations sous réserve de modifications

À compter du lundi 18 décembre 2023	Transmission sur I-Prof d'un message d'information aux agents susceptibles de candidater
Du mardi 2 au mardi 23 janvier 2024 inclus	Saisie et validation des candidatures sur I-Prof
Du mercredi 24 janvier au dimanche 25 février 2024	Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection
Au plus tard le vendredi 8 mars 2024	Transmission au ministre des propositions d'inscription sur la liste d'aptitude Transmission sur I-Prof d'un message d'information de la suite donnée à la candidature de l'agent
À compter du jeudi 4 juillet 2024	Date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP

Les délais encadrant cette opération de promotion de corps étant impératifs, je vous demande de diffuser largement la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité afin qu'ils puissent disposer de toutes les informations relatives à cette campagne d'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude.

L'adjointe à la secrétaire générale



Xavière Roletto